

## Communiqué de presse

### Le Département de la Gironde et le FIPHFP s'engagent pour l'emploi des personnes en situation de handicap

Le mardi 28 mai à 10 heures

Salons d'honneur - Hôtel du Département - 1er étage  
rue du Corps Franc Pommiers, à Bordeaux

**Jean-Luc Gleyze**, président du Conseil départemental, **Marine Neuville**, directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) signeront, le 28 mai une convention triennale pour la période 2024-2026 pour réaffirmer leur engagement en faveur de **l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de la collectivité territoriale**.

En présence de **Florence Guery**, directrice territoriale Handicap du FIPHFP, **Arnaud Arfeuille**, vice-président du Conseil départemental chargé des ressources humaines, de la modernisation des services et du dialogue social, **Jean-François Egron**, vice-président chargé du handicap, de l'inclusion, de l'habitat et des mobilités adaptées, **Christophe Viandon**, président de la commission ressources humaines et **Alain Charrier**, président de la commission Handicap.

Seront également associés à cette signature, les agents de la collectivité en situation de handicap, représentants du **Groupe Actions Handicap Gironde**, constitué en 2019 pour améliorer la représentation des personnes handicapées au sein du Département et contribuer à faire évoluer plus largement le regard sur le handicap.

#### Une politique volontariste menée depuis plus de 10 ans

En cette année de grande cause consacrée au handicap et au-delà des dispositifs déjà mis en place par le Département pour améliorer la qualité de vie et l'autonomie des personnes en situation de handicap, la collectivité a à cœur de tout mettre en œuvre pour assurer une véritable égalité des chances.

En effet, selon la défenseuse des droits, [le handicap demeure la première cause de discrimination en France](#).

Les actions mises en œuvre entre le Département et le FIPHFP, dès la première convention, ont pour but de favoriser l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la collectivité départementale. Elles ont permis d'améliorer considérablement le taux d'emploi direct en passant de 3,75 % (effectif 2009) à 7,27 % en 2024. **Depuis 2015, le taux d'emploi des agents en situation de handicap au Département de la Gironde dépasse les 6 % d'obligation légale pour un taux de 5,66% dans la Fonction publique.**

## Un co-financement au service de 4 axes prioritaires

Cette 5<sup>e</sup> convention triennale de partenariat prévoit un financement partagé à hauteur de **392 444 euros** pour le FIPHFP et **510 0748 euros** pour le Département, afin de déployer :

- le recrutement de travailleurs en situation de handicap (participation au coût salarial des apprentis en situation de handicap)
- le reclassement et reconversion de personnes déclarées inaptes
- le maintien dans l'emploi (adaptation des postes de travail, aide au financement de prothèses auditives, fauteuils roulants, transport adapté, déplacement domicile/travail, interprétariat langue des signes française)
- la communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs

En plus des financements mobilisés, le Département s'engage également à :

- favoriser l'inclusion numérique pour garantir l'accès et les bonnes conditions de travail des agentes et des agents en situation de handicap
- diffuser une culture d'inclusion au travers de la structuration d'un réseau d'acteurs sur toute la Gironde en interface avec le référent handicap et accessibilité
- anticiper et renforcer les retours à l'emploi après une longue absence

## Repères :

### Le FIPHFP

Le FIPHFP est un établissement public national. Il est placé sous la tutelle du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, du ministre de la Santé et de la Prévention, du ministre délégué auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales, et de la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées.

En application du décret n°2006-501 du 3 mai 2006 et en vertu d'une convention d'objectifs et de gestion (COG), la gestion administrative du FIPHFP est assurée par la Caisse des Dépôts.

**En savoir plus :** [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr); X [@FIPHFP](https://twitter.com/FIPHFP) et [Page LinkedIn FIPHFP](#)

## Contacts presse

Département de la Gironde :

- Marie-Hélène Popelier : 05 56 99 51 25 - 06 22 26 69 72 - [m.popelier@gironde.fr](mailto:m.popelier@gironde.fr)

FIPHFP :

- Fanny Auverny – 06 07 18 59 42 - [fauverny@image7.fr](mailto:fauverny@image7.fr)